ÉLEVEUR RECYCLEUR

Pour une agriculture responsable

Créée en 2001, A.D.I.VALOR est le fruit d'une démarche interprofessionnelle ; elle a pour actionnaires les organisations représentant les industriels, distributeurs et agriculteurs, partenaires de la filière.

300 000
agriculteurs

Ils trient, préparent, stockent puis déposent leurs produits en fin de vie aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.

1 200
opérateurs de collecte

À 90% des coopératives et des négoces agricoles, ils ont en charge l'organisation des collectes, l'entreposage et le regroupement des déchets dans 7 000 dépôts et points de collecte.

350
metteurs en marché

Les industriels et importateurs contribuent au financement via une éco-contribution prélevée sur le prix du produit commercialisé.

En participant à ces collectes, vous êtes en conformité avec la réglementation et vous participez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

Agriculteurs, en tant que professionnels, vous êtes responsables de la bonne gestion de vos déchets (code de l'environnement, article L541-2).

Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits, y compris pour les emballages en papier ou carton. Vos déchets ou produits en fin de vie ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

Les Chambres d'agriculture et les organismes de développement agricole accompagnent cette démarche par des actions de sensibilisation et d'animation.

20 collaborateurs
sont à votre service

Pour connaitre leurs coordonnées, consultez la rubrique "contact" du site internet :
www.adivalor.fr

ÉLEVAGE

Guide du tri et du recyclage

Collecte et valorisation des intrants agricoles en fin de vie

ADIVALOR

Pour bénéficier du service de collecte

- **Les collectes sont réservées aux utilisateurs professionnels : agriculteurs, entreprises d'espaces verts, collectivités...**
- **Vous devez respecter le plus strictement possible les consignes de tri et de préparation qui sont indiquées sur ce document.**

Avec le picto, c'est collecté !

Ces pictogrammes signifient que le metteur en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages et plastiques usagés.

ape
Contribue au recyclage

Sur le site internet www.adivalor.fr, retrouvez la liste des metteurs en marché contributeurs.

- **Vous rapportez vos emballages vides et plastiques usagés chez un distributeur partenaire de la filière A.D.I.VALOR.**

Retrouvez sur le site internet www.adivalor.fr - rubrique "les collectes > où apporter" - les informations sur les points de collecte et les opérateurs par département.

Attestation et élimination

N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouvera que vos emballages et plastiques usagés ont été correctement éliminés.

Attention

En cas de non respect des consignes, le point de collecte pourra refuser la reprise de vos déchets.

pour votre sécurité

Lors de la manipulation des déchets, il est important de :
→ s'équiper de protections individuelles (gants, vêtements de travail...)
→ ne pas boire, ni manger, ni fumer.
Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité entre les déchets et les produits neufs et de choisir un endroit sec, à l'abri du soleil et de la pluie.

en cas d'accident :
SAMU : 15
POMPIERS : 18 (d'un poste fixe) ou 112 (depuis un portable)

PPNU EPI

Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables

dans l'emballage d'origine

(sur-emballé si en mauvais état)
avec mention "à détruire"

Equipements de protection individuelle chimique

dans un sac translucide

à déposer chez les distributeurs, partenaires "ECO EPI", lors des collectes de PPNU.

Information spéciale PPNU

Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : **un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette**.

Il est devenu non utilisable suite :
→ à une interdiction réglementaire.
→ à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
→ à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...)

Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Rappel réglementaire

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à 150 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement (article L253-17 du code rural) en cas de contrôle des pouvoirs publics.

Comment éviter de générer des PPNU ?

Stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs,
Vérifiez vos stocks avant de passer une commande,
Utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré – premier sorti),
Informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.

jevaisledireàmamère... 490 381 050 RCS LYON juillet 2019 - COMTRI04

ACTIONNAIRES

APCA
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

ARES
Association pour la Récupération et le recyclage des Emballages de Semences

La Coopération agricole
Coopératives agricoles de collecte et d'approvisionnement

COVADA
Collecte et Valorisation des Déchets Agricoles

CPA
Comité français des Plastiques en Agriculture

FNA
Fédération du Négoce Agricole

FNSEA
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

InVivo
Union des Coopératives agricoles

SEPH
Solution pour les Emballages de Produits d'Hygiène

SOVEEA
Société de Valorisation des Eco-actions des Engrais et Amendements

ADIVALOR
www.adivalor.fr

AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS
POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES

LE CAT SUD - 68 cours Albert Thomas - 69371 LYON CEDEX 08
tél : 04 72 68 93 80 - fax : 04 72 68 93 81

Bidons en plastique

Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier

bouchons en sac

ouverts, rincés et égouttés

en sac* ou à l'unité

*apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Bidons en plastique

Produits d'hygiène des autres élevages

bouchons en sac

ouverts, rincés et égouttés

en sac*

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Bidons en plastique

Produits phytopharmaceutiques et fertilisants

bouchons et opercules

ouverts, rincés et égouttés

en sac* ou à l'unité

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Sacs, boîtes, bouchons des bidons

Produits phytopharmaceutiques, fertilisants et confuseurs sexuels

vidés et pliés

en sac*

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Que deviennent les déchets collectés ?

Big bags Sacs

Engrais, amendements, semences et plants de pommes de terre

Engrais et amendements

vidés et pliés

vidés, à plat

en fagot

en fagot ou en sac*

Filets balles rondes

Conditionnement balles rondes

secoués

en sac*

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

NE PAS MÉLANGER

Ficelles plastiques

Conditionnement des fourrages, palissage vigne et horticulture

propres

en sac*

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

Films plastiques d'élevage

Ensilage

Enrubannage

balayés et secs, pliés et roulés

secoués, pliés et roulés

ficelés

en sac* ou en boule

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.